

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu l'article R417-10 du code de la Route
Vu le Décret n°2010-1581 du 16 décembre 2010 portant modification de certaines dispositions relatives au stationnement ;
Vu le Décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports,
Vu l'arrêté n°15/151 du 29 mai 2015
Considérant la demande de monsieur MAZUE Arthur demeurant place de la République à Ronchin
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent afin de garantir la sécurité, la tranquillité et les commodités de passage sur la commune

Réf : PG/XT/MBF 18/23

ARRETONS

Article 1^{er}-

L'arrêté n°15/151 du 29 mai 2015 relatif à la matérialisation d'une zone de livraison sise au 33 place de la République est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2

La zone de livraison est matérialisée entre le n°35 et le n°37 bis place de la République, sur une longueur de 5 mètres et 10 mètres de stationnement en supprimant l'ancienne zone de livraison au niveau du n° 33. Le stationnement des véhicules est interdit en dehors des véhicules affectés à la livraison des marchandises.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès la pose de la signalisation réglementaire par les services compétents de la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE.

Article 4

Le non-respect de l'arrêté municipal sera sanctionné conformément aux règlements et lois en vigueur. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière automobile.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, pour information à monsieur le Directeur Général des Services, au responsable de la Police Municipale de la Ville de Ronchin ainsi qu'aux représentants des forces de sécurité de l'État, et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 21 mars 2023



Patrick GEENENS
Maire, Vice-président de la
Métropole Européenne de Lille

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin